

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille dix-neuf et le premier août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE – Mme SANS – M ROUDET – M BLANC - Mme JACONO – Mme MAUREL - M MOLIERES – Mme ALCOUFFE – M FABRE – Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : Néant

Etaient absents : Mme MARTY, M DARASSE, M DOMINGUEZ, excusés.

Date de la convocation : 25 juillet 2019

Secrétaire de séance : Mme SANS Coralie

Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Numérotation de la voirie
- Recrutement secrétaire
- Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020
- Répartition du FPIC
- Aménagement de la salle Pontier : choix de l'architecte
- Virement de crédits – budget principal et budget assainissement
- Servitude DOCHE – intervention du géomètre
- Projet photovoltaïque
- Vœu de l'AMF présentant les principes et valeurs devant guider l'évolution du système de santé
- Motion de soutien à la population retraitée
- AFIAC – artistes en résidence chez l'habitant à Damiatte en 2020
- Concours amical de pétanque patronné par les municipalités de Damiatte et St Paul
- Forum des associations
- Questions et informations diverses

DCM 2019-033
NUMEROTATION DE LA VOIRIE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les noms à donner aux différentes voies et places de la commune. Elle précise l'importance de la numérotation qui facilite le repérage pour les services de secours, le travail de la Poste, des services publics ou commerciaux ou encore le localisation GPS.

Madame le Maire présente un plan du territoire communal établi par TIGEO en collaboration avec des membres de la commission communale de la voirie et qui désigne l'ensemble des voies avec leur dénomination et numérotation. Elle rappelle que conformément à la procédure réalisée en 2004 et aux délibérations du 3 juillet 2013 et du 28 septembre 2016, le bourg et le hameau de Beauzelle ont fait l'objet d'une dénomination de voies et d'une numérotation. Elle propose de poursuivre la démarche en procédant à la dénomination et numérotation de l'ensemble des voies sur le territoire communal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.

- ADOPTE la dénomination suivante :

- a- Place de l'Ecole
- b- Place de la Liberté

1- route de Graulhet	19- chemin des Coussels	37- chemin du Calvaire
2- route de Serviès	20- chemin de Saint Genest	38- route de la Brunié
3- route de Lavaur	21- chemin de la Nougardède	39- chemin de Limardié
4- chemin de Port de Salomon	22- chemin du Moulinet	40- chemin d'en Causse
5- route des Silos	23- route de Lacapelle	41- route du Puget
6- chemin de la Roussié	24- chemin du Gravel	42- route de la Cahuzière
7- chemin de la Rasairié	25- chemin d'en Séverac	43- route de Saint Martin
8- route de Saint Marc	26- route des Plateaux	44- chemin de la Granalié
9- route de Vialas	27- chemin de Corbière	45- avenue de la Gare
10- route des Sources	28- route du Rivalou	46- chemin des Vignes
11- route de Camp Magre	29- chemin d'en Gontier	47- route des Lacs
12- chemin d'en Valat	30- route du Terre Blanc	48- route de l'Eglise
13- chemin d'en Pendarel	31- chemin de Couyrac	49- chemin du Bourias
14- chemin de la Louisié	32- chemin de la Vidalié	50- chemin de la Brigitte
15- chemin d'en Naudy	33- route du Château	51- chemin des bois
16- route de Moulayrès	34- chemin d'en Jouty	
17- chemin d'en Auriol	35- chemin des Voutes	
18- chemin de Jean Vidal	36- chemin de la Bouriasse	

- ACCEPTE l'état et le plan joints à la présente délibération définissant le nom des voies de la commune de Damiatte.
- DECIDE que la numérotation sera effectuée selon le système métrique, c'est-à-dire la distance à parcourir entre le début de la voie et l'accès à l'habitation.
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2019.

DCM 2019-034

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DU 01.10.2019 AU 31.01.2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2019 décidant la création d'un poste d'adjoint administratif non permanent pour 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2019. Elle précise qu'il y a lieu d'annuler cette délibération car le besoin en personnel est pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2020.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin en personnel au secrétariat de la mairie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 24H00 hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler la délibération n° 2019-032 du 27 juin 2019 portant création d'un poste d'adjoint administratif du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.
- DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois, allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24H00 hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 361 du grade de recrutement.

- CHARGE Madame le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

DCM 2019-035

COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ELECTIONS DE MARS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

Madame le Maire précise que lors de la dernière recomposition, intervenue suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès, les conseils municipaux s'étaient prononcés à la majorité qualifiée pour une répartition selon l'accord local soit avec 39 délégués.

Aujourd'hui, la recomposition porterait à 42 le nombre de délégués si la répartition dite de « droit commun » était retenue ou à 39 délégués selon la répartition dite de « l'accord local ».

Madame le Maire présente la population municipale de chaque commune et leur représentativité au sein de l'intercommunalité selon les deux modalités de répartition des sièges.

Commune	Population municipale	NOMBRE DE DELEGUES CCLPA	
		Composition actuelle selon accord local	Composition de droit commun
Lautrec	1 781	4	5
Vielmur	1 488	4	4
Saint Paul	1 114	2	3
Damiatte	1 025	2	3
Fiac	929	2	2
Guitalens-L'Albarède	886	2	2

Vénès	793	2	2
Fréjeville	651	1	1
Serviès	636	1	1
Montdragon	620	1	1
Cuq	495	1	1
Jonquières	451	1	1
St Julien du Puy	433	1	1
Brousse	417	1	1
Teysode	376	1	1
Viterbe	360	1	1
St Genest de Contest	297	1	1
Cabanès	285	1	1
Carbes	228	1	1
Puycalvel	217	1	1
Moulayrès	197	1	1
Montpinier	191	1	1
Laboulbène	140	1	1
Prades	132	1	1
Magrin	131	1	1
Missècle	96	1	1
Pratviel	86	1	1
Peyregoux	81	1	1
TOTAL	14 536	39	42

Les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la composition du futur conseil communautaire du Lautrécois - Pays d'Agout applicable à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires à 42 délégués, conformément à la répartition dite de droit commun, selon la répartition détaillée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DCM 2019-036

REHABILITATION DE LA SALLE PONTIER – CHOIX DE L'ARCHITECTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a organisé une demande de devis pour le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la salle Pontier. La date limite de remise des offres était fixée au 26 juillet 2019 à 17H00. Deux offres recevables ont été présentées. Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les propositions de M BASTIDA Richard et du cabinet AAIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de Monsieur BASTIDA Richard, mieux disante, qui s'élève à 13 500 € HT, soit un taux de rémunération de 8.44 %.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019.

DCM 2019-037

VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement :

2183-234	Matériel du bureau informatique	800.00 €
2188-245	Autres immobilisations corporelles	-800.00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DCM 2019-038

VŒU PRESENTANT LES VALEURS DEVANT GUIDER L'EVOLUTION DU SYSTEME DE SANTE

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Damiatte souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Damiatte demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.

2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Damiatte autorise Madame le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

DCM 2019-039

MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

Nous, élus de la commune de Damiatte, dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- La quasi non revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- La hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités :

- Revalorisation de toutes les pensions pour tous, par la fin du gel des pensions, le rattrapage des pertes subies,
- Indexation des pensions sur les salaires avec un minimum de pension égal au SMIC pour une carrière complète,
- Suppression pour tous de la hausse de la CSG qui pénalise les retraités,
- Maintien des pensions de réversion, sans conditions de ressources et le rétablissement de la ½ part fiscale pour les veuves et veufs,
- Retour à la défiscalisation des majorations familiales appliquées sur les retraites,
- Prise en charge de la perte d'autonomie à 100 % par la Sécurité Sociale et l'ouverture d'un droit universel dans le cadre du service public.

COMPTE RENDU

REPARTITION DU FPIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Elle précise les trois possibilités :

- Répartition de droit commun : soit 15 465 € pour la commune
- Répartition décidée à la majorité des 2/3 de la CCLPA avec prélèvement ou reversement dans la limite de 30 %
- Répartition libre décidée à l'unanimité de la CCLPA

Après débat, le Conseil Municipal opte unanimement pour la répartition de droit commun.

SERVITUDE M DOCHE

Madame le Maire rapporte à l'assemblée ses derniers échanges avec l'avocat de la commune au sujet de la servitude sur la propriété de M DOCHE qui permet de relier deux parties du chemin rural entre les communes de Damiatte et Moulayrès.

A ce jour, rien n'a été défini quant à l'application du protocole d'accord préalable à l'acte ou sur le tracé de la servitude.

Elle précise que la commune doit faire intervenir à sa charge un géomètre pour positionner la servitude de passage.

Le Conseil Municipal souhaite mener cette procédure jusqu'à son terme pour que les droits de chacun soient clairement définis et charge Madame le Maire de faire intervenir le géomètre.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société AMARENCO propose à la commune de couvrir un parking avec une toiture supportant des panneaux photovoltaïques. Le Conseil Municipal, avec 11 voix contre et 1 abstention (M TACCONE) rejette cette proposition.

AFIAC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a accepté que la manifestation organisée chaque année par l'AFIAC se déroule à Damiatte en juin 2020. Une dizaine d'artistes seront en résidence chez les Damiattois pendant 2 semaines. La commune mettra à disposition la salle du Rec et les vestiaires pour accueillir les artistes. L'organisation de l'exposition et le vernissage sont pris en charge par l'association.

CONCOURS AMICAL DE PETANQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation du concours amical de pétanque patronné par les communes de Damiatte et St Paul les 5 et 6 septembre prochain. Elle demande aux élus de former une triplette pour que les élus soit représentés.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le forum des associations se déroulera le 7 septembre dans la cour de l'école.

ACQUISITION TERRAIN EDILIANS

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'elle a signé l'acte d'acquisition du terrain appartenant à Edilians le 30 juillet.

REVISION DU PPRI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré les services de la DDT au sujet de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation. Des études complémentaires vont être réalisées sur certains secteurs de la commune. Le zonage actuel selon l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 pourrait évoluer selon les conclusions de ces études.

INFORMATION IEMN

Madame le Maire transmet au Conseil Municipal le journal d'information édité par l'Institut des Eaux de la Montagne Noire.

VENTE DU CAMION IVECO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a reçu que deux appels suite à la publication de l'annonce pour la vente du camion IVECO. Monsieur FABRE estime que le prix de vente est trop élevé au vu de l'âge du véhicule et des réparations à prévoir.

Le Conseil Municipal, après discussion, fixe le prix de vente à 2 500 €.

COMPTEURS LINKY

Monsieur MOLIERES informe le Conseil Municipal que sur la base d'un certificat médical attestant que la personne était électro sensible, le tribunal a validé le recours contre l'installation d'un compteur Linky. Il propose d'être attentif à cette actualité

juridique pour l'installation des compteurs sur notre commune.

PLACETTE AVENUE DE SERVIÈS

Monsieur MOLIERES demande à Madame le Maire quelles décisions ont été prises pour le brise vue installé par un particulier avenue de Serviès sur une placette publique.

Madame le Maire communique la réponse de l'Association des Maires du Tarn sur les droits de cette occupation du Domaine Public.

L'occupation du Domaine Public est précaire et révocable. Le titulaire de l'autorisation n'a pas renouvelé sa demande, il est donc possible de dresser un procès-verbal et de lui demander la libération du Domaine Public.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, demande à Madame le Maire d'intervenir.

PLUi

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du PLU intercommunal n'a pas été voté par le conseil de communauté. Les élus souhaitent revoir des points du règlement sur les hameaux. Elle précise que le PLUi ne sera pas approuvé d'ici les élections de mars 2020 comme il avait pu être annoncé.

EGLISE DE LACAPELLE

Monsieur LAUTARD devrait prochainement débiter les travaux sur le porche de l'église de Lacapelle.

Madame VIDAL signale une tâche d'humidité sur un fresque. Il sera demandé à M LAUTARD de vérifier la toiture lorsqu'il interviendra sur le porche.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22H20.

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 1^{er} août 2019

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i> <i>Absent</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i> <i>Absente</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i> <i>Absent</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>